



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 288/22

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

6.1.3

DGS/PM

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAU Sade Télécom relative à des travaux de tirage de câble et soudure en chambre télécom sur réseau déjà existant dans diverses voies de la commune,

VU l'arrêté n° 112 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de tirage de câble et soudure en chambre télécom sur réseau déjà existant avenue Antoine Lavoisier, avenue des Frères Lumière, boulevard Salvador Allendé, route d'Entraigues et rond-point de la STEF, la circulation des véhicules sera alternée manuellement sur ces voies à compter du **10 OCTOBRE 2022 de 8H00 à 18H00 pour une durée de 10 jours.**

ARTICLE 2 - L'entreprise ETE RESEAU Sade Télécom mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 27 septembre 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESTOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 30/09/22

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT